

# **Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert**

3 novembre 2020

Mise à jour : 13 novembre 2020

# Priorités de l'Ontario

## Restreindre la transmission de la COVID-19

Instaurer des mesures qui parviennent à restreindre la transmission et la maladie, ainsi qu'à prévenir les décès.

## Éviter les fermetures

Permettre aux entreprises de poursuivre leurs activités tout en réduisant le risque de transmission.

## Garder les écoles et les garderies ouvertes

Permettre aux écoles de toute la province de maintenir un environnement sécuritaire pour l'apprentissage en classe.

## Maintenir la capacité du système de santé et du système de santé publique

S'assurer que le système de santé et le système de santé publique répondent aux besoins de leurs collectivités.

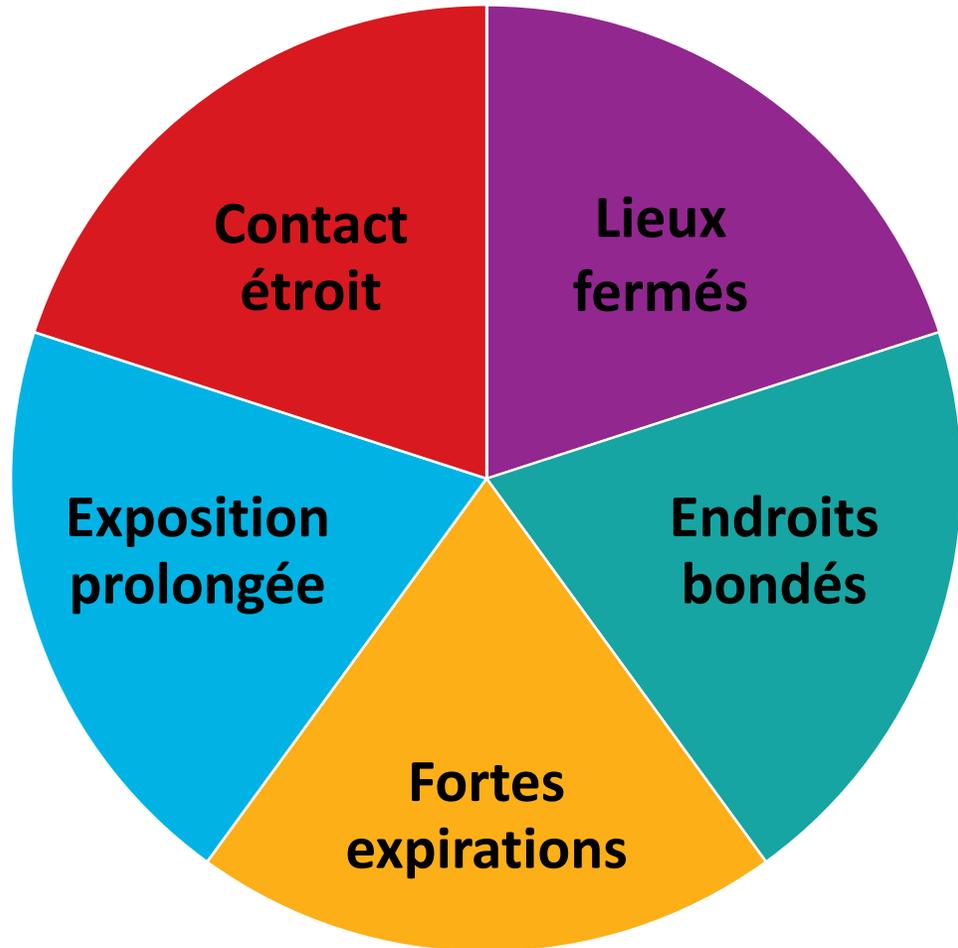
## Protéger les populations vulnérables

Déployer des mesures pour protéger les personnes les plus vulnérables à la COVID-19.

## Offrir des soutiens supplémentaires dans la mesure du possible

Élaborer des réponses équitables, y compris des outils financiers pour les groupes et les secteurs qui subissent des répercussions disproportionnées liées à la pandémie.

# Principaux facteurs de risque d'une transmission potentielle



Plusieurs facteurs de risque favorisent la transmission de la COVID-19. **Le contact étroit constitue le risque le plus élevé.** La limitation de ces risques est essentielle pour garder l'Ontario ouvert et en sécurité.

Les mesures de santé personnelle et publique — comme la distanciation physique, le fait de rester à la maison lorsqu'on est malade, même avec des symptômes légers, le lavage fréquent des mains et des surfaces — présentent des avantages importants et ont fait leurs preuves pour limiter la transmission de la COVID-19.

Il est essentiel que la population de l'Ontario comprenne les risques des rassemblements (foules) où l'on se trouve en contact étroit dans des lieux fermés/intérieurs afin de comprendre comment atténuer ces risques et faire des choix éclairés.

# Principes pour garder l'Ontario en sécurité et ouvert



**Responsabilité :**  
Protéger la **santé et la sécurité de la population de l'Ontario**, en particulier des personnes les plus vulnérables. Il est prioritaire de garder ouvertes les garderies et les écoles.



**Mesures proactives, proportionnelles et adaptées :** Des mesures proactives, y compris en ce qui concerne leur exécution, aideront à prévenir la transmission, ce qui protégera notre système de santé et permettra de garder les entreprises ouvertes. **Des mesures proportionnelles devraient être ciblées et être orientées par les circonstances régionales.**



**Mesures factuelles :** Les **meilleures connaissances scientifiques disponibles**, les données de santé publique, les critères précis et les mesures uniformes orienteront les conseils de santé publique et les décisions gouvernementales.



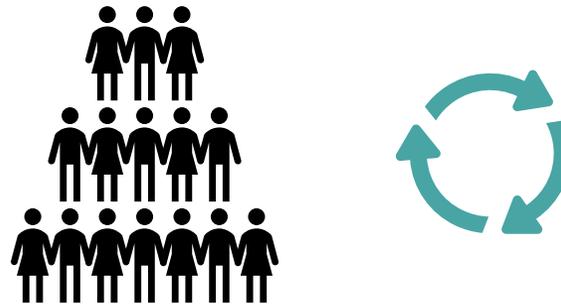
**Clarté :** Les plans et les responsabilités touchant les particuliers, les entreprises et les organismes (employeurs) **seront clairs et expliqueront ce qui se passe à chaque échelon.**

# Éclosions et transmission communautaire

Les éclosions peuvent débuter à plusieurs endroits, y compris au travail, dans les institutions et autres établissements.



Si la propagation du virus n'est pas contenue, cela entraîne souvent une **transmission communautaire à grande échelle**.



**La transmission communautaire peut entraîner d'autres éclosions**, y compris dans des établissements vulnérables.



En présence d'éclosions peu nombreuses, les bureaux de santé publique peuvent entreprendre une prise en charge des éclosions agressive, **dans chaque établissement**, afin de contenir la propagation du virus.

Cela peut notamment comprendre la gestion rapide des cas et des contacts, des mesures d'exécution et le renforcement des mesures là où survient l'éclosion, etc.

La transmission communautaire à grande échelle exige **des interventions de plus grande envergure**. Une intervention inclurait des mesures de santé publique de portée plus importante, des restrictions visant à limiter ou à restreindre l'accès afin de contrôler la transmission, ainsi que des tests de dépistage et le dépistage des cas et des contacts.

Lorsque cela survient, des mesures ciblées, en particulier dans des établissements vulnérables comme des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite, des garderies et des écoles, doivent être prises afin de prévenir la maladie et les décès.

**Ces éclosions peuvent aussi entraîner une transmission communautaire.**

# Une intervention exhaustive à l'échelle de tout le gouvernement pour garder l'Ontario en sécurité et ouvert

Mesures et efforts continus pour limiter la transmission et faire sortir les régions de l'étape 2 modifiée...

<b>Gestion des cas et des contacts</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Près de 4 000 personnes travaillant à la gestion des cas et au dépistage des contacts dans la province font de la sensibilisation pour favoriser l'isolement et le dépistage afin de prévenir une propagation plus grande</li><li>• Cible établie = 90 % de cas et des contacts font l'objet d'un suivi dans un délai maximal de 24 heures</li></ul>
<b>Tests de dépistage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Capacité à traiter plus de 50 000 tests/jour; hausser la capacité à 100 000 tests/jours d'ici décembre 2020</li><li>• Cible établie à 60 % des tests retournés dans un délai d'un jour et 80 % dans un délai de 2 jours</li><li>• Le point de référence établi est le maintien de la positivité des tests en deçà de 3 %</li></ul>
<b>Mesures de santé publique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cadre de travail pour rajuster progressivement les mesures de santé publique afin de réagir à la pandémie</li></ul>
<b>Éducation, conformité et exécution</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Éducation et sensibilisation proactives pour les entreprises et les organismes</li><li>• Vérifications de conformité et inspections accompagnées d'éducation; surveillance et outils de la partie I de la <i>Loi sur les infractions provinciales</i> ou autres pour améliorer les résultats (p. ex. avertissements et amendes)</li><li>• Campagnes de sécurité sur la COVID-19 interministérielles coordonnées par règlement administratif et les services de police<ul style="list-style-type: none"><li>○ incluent des amendes et des poursuites pour non-conformité flagrante ou répétée; résultats partagés avec les représentants officiels et les médias, outils de la partie III de la <i>Loi sur les infractions provinciales</i> ou autres (p. ex. comparution devant une cour, possibilité d'amende importante ou d'emprisonnement)</li></ul></li></ul>
<b>Soutiens ciblés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutiens additionnels offerts aux populations et aux populations vulnérables et aux entreprises touchées</li></ul>
<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan de communication complémentaire favorisant largement l'éducation et la sensibilisation du public</li></ul>

# Cadre de travail : Rajuster et resserrer les mesures de santé publique

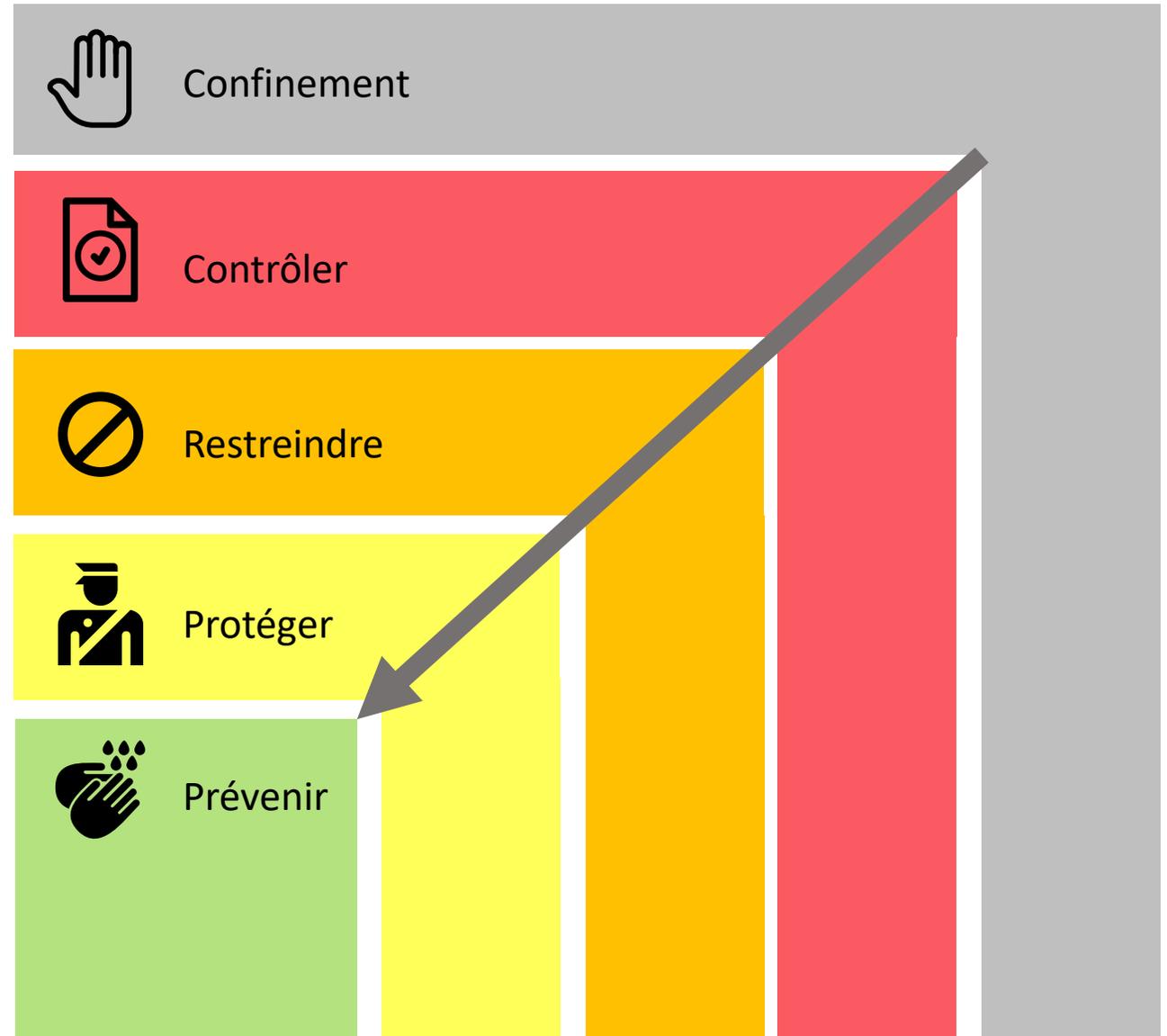
Agir plus tôt en déployant des mesures pour protéger la santé publique et prévenir les fermetures

Relâchement graduel des mesures lorsque les indicateurs de santé publique s'améliorent

Objectif	 <b>PRÉVENIR</b> (mesures normalisées)	 <b>PROTÉGER</b> (mesures renforcées)	 <b>RESTREINDRE</b> (mesures intermédiaires)	 <b>CONTRÔLER</b> (mesures sévères)	 <b>CONFINEMENT</b> (mesures maximales)
Tactiques	<p>Accent sur l'éducation et la sensibilisation relatives aux mesures de santé publique et de sécurité au travail en place.</p> <p>Restrictions reflétant les activités plus vastes d'allocation dans l'étape 3 en l'absence d'un vaccin ou d'un traitement disponible à grande échelle.</p> <p>Les établissements présentant les plus grands risques demeurent fermés.</p>	<p>Appliquer une exécution, des amendes et une éducation accrues ciblées pour limiter la transmission.</p> <p>Appliquer des mesures de santé publique dans les établissements présentant un risque élevé.</p>	<p>Déployer des mesures, des restrictions et une exécution accrues évitant des fermetures.</p>	<p>Mettre en œuvre des mesures et des restrictions à plus grande échelle, dans plusieurs secteurs, afin de contrôler la transmission.</p> <p>Les restrictions sont les plus sévères avant la fermeture à grande échelle des entreprises et des organisations.</p>	<p>Déployer des mesures et des restrictions à grande échelle, y compris des fermetures, pour freiner ou interrompre la transmission (retour à l'étape 1 modifiée ou à la pré-étape 1).</p> <p>Envisager la déclaration de l'état d'urgence.</p>

# Cadre de travail : Rajuster et resserrer les mesures de santé publique

- L'objectif est que chaque région sanitaire se trouve au niveau « Prévenir ».
- Le cadre d'intervention est conçu pour évoluer en fonction des circonstances.
- Les mesures sont réduites ou déployées progressivement, échelon par échelon.
- Si les tendances s'améliorent, les mesures diminuent avec précaution, échelon par échelon, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de répercussions communautaires ou de santé publique significatives associées à la réduction des mesures.



# Indicateurs : Rajuster et resserrer les mesures de santé publique

 <b>PRÉVENIR</b> (mesures normalisées)	 <b>PROTÉGER</b> (mesures renforcées)	 <b>RESTREINDRE</b> (mesures intermédiaires)	 <b>CONTRÔLER</b> (mesures sévères)	 <b>CONFINEMENT</b> (mesures maximales)
<p><b>Épidémiologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'incidence hebdomadaire &lt; 10 par 100 000</li> <li>% de positivité est &lt; 0,5</li> <li>Rt &lt; 1</li> <li>Tendances/observations sur l'éclosion</li> <li>Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable</li> </ul> <p><b>Capacité du système de santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate</li> </ul> <p><b>Capacité du système de santé publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat</li> </ul>	<p><b>Épidémiologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'incidence hebdomadaire est de 10 à 24,9 par 100 000</li> <li>% de positivité est de 0,5 à 1.2 %</li> <li>Rt est environ 1</li> <li>Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, OU augmentation du nombre de grosses éclosions</li> <li>Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable ou en augmentation</li> </ul> <p><b>Capacité du système de santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate</li> </ul> <p><b>Capacité du système de santé publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat</li> </ul>	<p><b>Épidémiologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'incidence hebdomadaire est de 25 à 39,9 par 100 000</li> <li>% de positivité est de 1,3 à 2,4 %</li> <li>Rt est environ de 1 à 1,1</li> <li>Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, augmentation du nombre de grosses éclosions</li> <li>Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique stable ou en augmentation</li> </ul> <p><b>Capacité du système de santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs est adéquate ou l'occupation est en hausse</li> </ul> <p><b>Capacité du système de santé publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le suivi des cas et des contacts dans un délai de 24 heures est adéquat ou à risque de devenir insuffisant</li> </ul>	<p><b>Épidémiologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'incidence hebdomadaire ≥ 40 par 100 000</li> <li>% de positivité ≥ 2,5 %</li> <li>Rt ≥ 1,2</li> <li>Éclosions répétées dans plusieurs secteurs ou établissements, augmentation du nombre de grosses éclosions</li> <li>Niveau de transmission communautaire/nombre de cas non reliés sur le plan épidémiologique en augmentation</li> </ul> <p><b>Capacité du système de santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La capacité des hôpitaux et des unités de soins intensifs risque d'être insuffisante</li> </ul> <p><b>Capacité du système de santé publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La capacité des bureaux de santé publique pour la gestion des cas et des contacts risque d'être insuffisante</li> </ul>	<p>Les tendances continuent à empirer après le déploiement des mesures du niveau « contrôler ».</p>

**REMARQUES :**

- Les indicateurs seront généralement évalués en fonction des renseignements des deux semaines précédentes. Cependant, les changements nécessaires pour appliquer des mesures seront pris en compte dans un délai inférieur à deux semaines si une tendance empire rapidement.
- Le contexte et les conditions en vigueur localement orienteront ce changement, y compris la possibilité d'appliquer des mesures régionales.
- Les seuils dans une région peuvent ne pas être tous respectés au même moment; des décisions concernant l'adoption de nouvelles mesures exigeront que le gouvernement effectue une évaluation du risque général.

**Mesures de santé publique  
et de sécurité au travail  
propres à chaque secteur**

# Mesures générales de santé publique (rassemblements, obligations pour les lieux de travail et couvre-visage)

	 <b>PRÉVENIR</b> (mesures normalisées)	 <b>PROTÉGER</b> (mesures renforcées)	 <b>RESTREINDRE</b> (mesures intermédiaires)	 <b>CONTRÔLER</b> (mesures sévères)
<b>Mesures</b>	<p>Nombre maximal de personnes pour certains événements publics organisés et rassemblements sociaux (p. ex. barbecues) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 personnes à l'intérieur</li> <li>• 25 personnes à l'extérieur</li> </ul> <p>Nombre maximal de personnes pour les événements publics organisés et les rassemblements sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 personnes à l'intérieur</li> <li>• 100 personnes à l'extérieur</li> </ul>	Mesure du niveau précédent	Mesure du niveau précédent	<p>Nombre maximal de personnes pour tous les événements publics organisés et les rassemblements sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 personnes à l'intérieur</li> <li>• 25 personnes à l'extérieur</li> </ul>
	<p>Nombre maximal de personnes pour les services religieux, les mariages et les funérailles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 % de la capacité à l'intérieur</li> <li>• 100 personnes à l'extérieur</li> </ul>			
	<p>Obligation de procéder à un dépistage au travail Obligation de porter un couvre-visage dans les lieux de travail intérieurs</p>			
	<p>Obligation de porter un couvre-visage dans les espaces publics intérieurs, à quelques exceptions près Protections pour les travailleurs comme une protection oculaire lorsque les clients sans couvre-visage se trouvent à moins de deux mètres des travailleurs</p>			
	<p>Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication ou d'éducation du public (soulignant le risque)</p>			
	<p>Obligation de maintenir la distanciation physique</p>			
	<p>Conseil de limiter les déplacements non essentiels entre régions où la transmission est élevée et celles où la transmission est faible</p>			

**CONFINEMENT**  
 étape 1 / pré-étape 1



# Mesures pour les restaurants, les bars et les établissements vendant des aliments ou des boissons

	 <b>PRÉVENIR</b> (mesures normalisées)	 <b>PROTÉGER</b> (mesures renforcées)	 <b>RESTREINDRE</b> (mesures intermédiaires)	 <b>CONTRÔLER</b> (mesures sévères)
<b>Mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les clients doivent être assis; 2 m au minimum entre les tables</li> <li>• Il est possible de danser, de chanter et d'interpréter de la musique, avec des restrictions</li> <li>• Le karaoké est permis, avec des restrictions (notamment pas de salle privée)</li> <li>• Les clients doivent fournir leurs coordonnées (un par groupe)</li> <li>• Pas de service de style buffet</li> <li>• Les boîtes de nuit ne peuvent fonctionner que comme restaurant ou bar</li> <li>• Files d'attente et rassemblements de clients à l'extérieur gérés par l'endroit; 2 m de distance et couvre-visage obligatoires</li> <li>• Port du couvre-visage sauf pour boire ou manger</li> <li>• Protection oculaire lorsque les clients sans couvre-visage se trouvent à moins de deux mètres des travailleurs</li> </ul>	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des heures d'exploitation, les établissements doivent fermer à minuit</li> <li>• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h</li> <li>• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h</li> <li>• Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées</li> <li>• 6 personnes au maximum peuvent être assises ensemble</li> <li>• Le volume de la musique est limité (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale)</li> <li>• Un <a href="#">plan de sécurité</a> est disponible sur demande</li> </ul>	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre maximum de 50 personnes assises à l'intérieur</li> <li>• Limitation des heures d'exploitation, les établissements doivent fermer à 22 h</li> <li>• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h</li> <li>• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h</li> <li>• Dépistage des clients obligatoire (p. ex. questionnaire)</li> <li>• 4 personnes au maximum peuvent être assises ensemble</li> <li>• Fermeture des bars de danseuses</li> </ul>	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre maximum de clients autorisés à s'asseoir à l'intérieur est de 10</li> <li>• Les salles à manger extérieures, les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises</li> <li>• Il est interdit de danser, de chanter et de jouer des instruments de cuivre ou à vent</li> </ul>

# Mesures pour les sports et les activités de conditionnement physique récréatives

	 <b>PRÉVENIR</b> (mesures normalisées)	 <b>PROTÉGER</b> (mesures renforcées)	 <b>RESTREINDRE</b> (mesures intermédiaires)	 <b>CONTRÔLER</b> (mesures sévères)
<b>Mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 personnes à l'intérieur (cours)</li> <li>• 100 personnes à l'extérieur (cours)</li> <li>• 50 personnes à l'intérieur (zone avec des poids ou des appareils d'exercice)</li> <li>• Spectateurs permis (50 à l'intérieur et 100 à l'extérieur)</li> <li>• Nombre maximum de 50 personnes par salle si l'exploitation respecte un plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef (<a href="#">Document d'orientation à l'intention des installations destinées aux sports et aux activités de conditionnement physique récréatives durant la pandémie de COVID-19</a>)</li> <li>• Les sports d'équipe ou individuels doivent être adaptés pour éviter le contact physique; 50 personnes par ligue</li> <li>• Exemption pour les athlètes de haut niveau et les parasports</li> <li>• Limiter le volume de la musique au niveau de la conversation et empêcher les instructeurs et le public de crier</li> <li>• Le port d'un couvre-visage est obligatoire, sauf pendant l'exercice</li> </ul>	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter l'espace entre les clients à 3 m dans les zones d'une installation sportive ou récréative comprenant des poids, des appareils utilisant des poids et des séances d'exercice ou de conditionnement physique</li> <li>• Les programmes récréatifs sont limités à 10 personnes par salle à l'intérieur et à 25 dehors</li> <li>• Tous les participants et l'assistance doivent fournir leurs coordonnées pour les sports d'équipe</li> <li>• Une réservation est nécessaire pour entrer; une réservation pour les équipes</li> <li>• Un <a href="#">plan de sécurité</a> est disponible sur demande</li> </ul>	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum de 50 personnes par installation (le plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef est révoqué) dans tous les lieux ou programmes combinés de conditionnement physique récréatifs (pas les piscines, les anneaux de patinage, les centres communautaires et les installations à usages multiples)</li> <li>• Dépistage des participants obligatoire, y compris des spectateurs (p. ex. questionnaire)</li> <li>• Durée de présence limitée à 90 minutes, sauf si vous pratiquez un sport</li> <li>• Les spectateurs sont interdits (exception pour la supervision des enfants par le parent ou le tuteur)</li> </ul>	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les gyms et les studios de conditionnement physique peuvent ouvrir :</li> <li>• 10 personnes à l'intérieur (cours)</li> <li>• 25 personnes à l'extérieur (cours)</li> <li>• 10 personnes à l'intérieur (zones avec des poids ou des appareils d'exercice)</li> <li>• Tous les sports et les programmes récréatifs dans d'autres installations (arénas et multisalles) sont limités à 10 personnes par salle à l'intérieur et à 25 personnes dehors</li> <li>• La pratique des sports d'équipe est interdite, sauf pour l'entraînement (pas de parties ou de jeu dirigé)</li> <li>• Aucun contact permis pour les sports d'équipe ou individuels</li> </ul>

# Mesures pour les salles de réunion et d'événement

	 <b>PRÉVENIR</b> (mesures normalisées)	 <b>PROTÉGER</b> (mesures renforcées)	 <b>RESTREINDRE</b> (mesures intermédiaires)	 <b>CONTRÔLER</b> (mesures sévères)
<b>Mesures</b>	Nombre maximal : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 personnes à l'intérieur</li> <li>• 100 personnes à l'extérieur</li> </ul> *exception pour les services des tribunaux et gouvernementaux, les mariages et les funérailles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est interdit de réserver plusieurs salles pour le même événement</li> <li>• 50 personnes par salle, lorsque la distanciation physique peut être maintenue, si le lieu est exploité conformément au plan approuvé du Bureau du médecin hygiéniste en chef (<a href="#">Document d'orientation sur la COVID-19 à l'intention des installations pour les réunions et les événements</a>)</li> </ul>	Mesures des niveaux précédents et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation des heures d'exploitation, les établissements doivent fermer à minuit</li> <li>• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h</li> <li>• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h</li> <li>• Tous les clients assis doivent fournir leurs coordonnées</li> <li>• 6 personnes au maximum peuvent être assises ensemble</li> <li>• Limitation du volume de la musique (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale)</li> <li>• Un <a href="#">plan de sécurité</a> est disponible sur demande</li> </ul>	Mesures des niveaux précédents et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum de 50 personnes par installation (révoque la limite de capacité par salle du plan du BMHC)</li> <li>• Limitation des heures d'exploitation, les établissements doivent fermer à 22 h</li> <li>• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h</li> <li>• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h</li> <li>• Au maximum 4 clients peuvent assis ensemble</li> <li>• Dépistage des clients obligatoire (p. ex. questionnaire)</li> </ul>	Mesures des niveaux précédents et :                     Nombre maximal : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 personnes par installation intérieure</li> <li>• 25 personnes à l'extérieur</li> </ul>

# Mesures pour la vente au détail

	 <b>PRÉVENIR</b> (mesures normalisées)	 <b>PROTÉGER</b> (mesures renforcées)	 <b>RESTREINDRE</b> (mesures intermédiaires)	 <b>CONTRÔLER</b> (mesures sévères)
<b>Mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les salles d'essayage doivent être limitées à des salles non adjacentes</li> <li>Files d'attente et rassemblements de clients à l'extérieur gérés par l'endroit; 2 m de distance et couvre-visage obligatoires</li> </ul>	Mesure du niveau précédent et : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le volume de la musique est limité (p. ex. ne doit pas être plus fort que le volume d'une conversation normale)</li> <li>Pour les centres commerciaux – un <a href="#">plan de sécurité</a> est disponible sur demande</li> </ul>	Mesures du niveau précédent et : <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépistage des clients obligatoire à l'entrée du centre commercial (p. ex. questionnaire)</li> </ul> À prendre en compte durant l'hiver : <ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter la capacité dans les magasins de détail et les centres commerciaux</li> </ul>	Mesures des niveaux précédents et : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre maximum de clients autorisés à s'asseoir à l'intérieur dans l'aire de restauration des centres commerciaux est de 10</li> </ul> À prendre en compte durant la saison des fêtes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter la capacité dans les magasins de détail et les centres commerciaux</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lignes directrices pour les exploitants de centres commerciaux et les magasins de détail</li> </ul>			

**CONFINEMENT**  
 étape 1 / pré-étape 1



# Mesures pour les services de soins personnels

	 <b>PRÉVENIR</b> (mesures normalisées)	 <b>PROTÉGER</b> (mesures renforcées)	 <b>RESTREINDRE</b> (mesures intermédiaires)	 <b>CONTRÔLER</b> (mesures sévères)
<b>Mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les bars à oxygène, les bains de vapeur et les saunas sont fermés</li> </ul>	Mesures du niveau précédent et : <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les clients doivent fournir leurs coordonnées</li> <li>Un <a href="#">plan de sécurité</a> est disponible sur demande</li> </ul>	Mesures du niveau précédent et : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les services nécessitant l'enlèvement du couvre-visage sont interdits</li> <li>Les vestiaires et les douches sont fermés</li> <li>Les établissements de bains, les autres lieux réservés aux adultes, les cuves thermales, les bains flottants, les bains à remous et les capsules de privation sensorielles sont fermés (avec certaines exceptions)</li> <li>Dépistage des clients obligatoire (p. ex. questionnaire)</li> </ul>	Mesures du niveau précédent <ul style="list-style-type: none"> <li>Les services nécessitant l'enlèvement du couvre-visage sont interdits</li> </ul>

**CONFINEMENT**  
 étape 1 / pré-étape 1



# Mesures pour les casinos, les salles de bingo et les établissements de jeu

	 <b>PRÉVENIR</b> (mesures normalisées)	 <b>PROTÉGER</b> (mesures renforcées)	 <b>RESTREINDRE</b> (mesures intermédiaires)	 <b>CONTRÔLER</b> (mesures sévères)
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La capacité ne peut pas dépasser 50 personnes.</li> <li>• Les tables de jeu sont interdites.</li> <li>• <b>OU</b> les casinos, les salles de bingo et les établissements de jeu fonctionnent conformément à un plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef.</li> </ul>	Mesures du niveau précédent et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h</li> <li>• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h</li> <li>• Tous les clients doivent fournir leurs coordonnées</li> <li>• Un <a href="#">plan de sécurité</a> est disponible sur demande</li> </ul>	Mesures des niveaux précédents et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h</li> <li>• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h</li> <li>• Dépistage des clients obligatoire (p. ex. questionnaire)</li> </ul>	Mesures des niveaux précédents et : <p>Nombre maximal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 personnes par installation intérieure</li> <li>• 25 personnes à l'extérieur</li> </ul>

**CONFINEMENT**  
 étape 1 / pré-étape 1



# Mesures pour les cinémas

	 <b>PRÉVENIR</b> (mesures normalisées)	 <b>PROTÉGER</b> (mesures renforcées)	 <b>RESTREINDRE</b> (mesures intermédiaires)	 <b>CONTRÔLER</b> (mesures sévères)
<b>Mesures</b>	<p>Dans l'installation/la zone</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 personnes à l'intérieur</li> <li>• 100 personnes à l'extérieur</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 personnes à l'intérieur par salle si le cinéma est exploité conformément au plan approuvé par le Bureau du médecin hygiéniste en chef (<a href="#">Document d'orientation pour les salles de cinéma pendant la COVID-19</a>)</li> <li>• Couvre-visage obligatoire, sauf pour manger ou pour boire</li> <li>• Les cinéparcs peuvent fonctionner, avec certaines restrictions</li> </ul>	<p>Mesures du niveau précédent et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h</li> <li>• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h</li> <li>• Tous les clients doivent fournir leurs coordonnées</li> <li>• Un <a href="#">plan de sécurité</a> est disponible sur demande</li> </ul>	<p>Mesures des niveaux précédents et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 personnes par installation (révoque le plan approuvé par le BMHC)</li> <li>• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h</li> <li>• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h</li> <li>• Dépistage des clients obligatoire (p. ex. questionnaire)</li> </ul>	<p>Fermés, avec les exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ciné-parcs</li> <li>• Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées demeurent permises</li> <li>• Les chanteurs et les joueurs d'instrument en bois ou à vent doivent être séparés des autres interprètes par du plexiglas ou une autre barrière imperméable</li> </ul>

**CONFINEMENT**  
 étape 1 / pré-étape 1

# Mesures pour les installations scéniques

	 <b>PRÉVENIR</b> (mesures normalisées)	 <b>PROTÉGER</b> (mesures renforcées)	 <b>RESTREINDRE</b> (mesures intermédiaires)	 <b>CONTRÔLER</b> (mesures sévères)
<b>Mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 spectateurs à l'intérieur et 100 spectateurs à l'extérieur avec le maintien d'une distance physique de 2 m</li> <li>• Les chanteurs et les joueurs d'instrument à vent ou en cuivre doivent être séparés des spectateurs par du plexiglas ou une autre barrière imperméable</li> <li>• Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées sont permises</li> <li>• Les artistes et les employés doivent conserver une distance de 2 mètres sauf aux fins de la prestation</li> <li>• Les performances où le public reste dans sa voiture sont permises</li> </ul>	Mesures du niveau précédent et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 23 h</li> <li>• La consommation d'alcool est interdite entre minuit et 9 h</li> <li>• Tous les clients doivent fournir leurs coordonnées</li> <li>• Un <a href="#">plan de sécurité</a> est disponible sur demande</li> </ul>	Mesures des niveaux précédents et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est possible de vendre et de servir de l'alcool uniquement entre 9 h et 21 h</li> <li>• Aucune consommation d'alcool entre 22 h et 9 h</li> <li>• Dépistage des clients obligatoire (p. ex. questionnaire)</li> </ul>	Mesures des niveaux précédents et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fermées pour les spectateurs</li> <li>• Les répétitions ou les prestations enregistrées ou diffusées demeurent permises</li> <li>• Les chanteurs et les joueurs d'instrument en bois ou à vent doivent être séparés des autres interprètes par du plexiglas ou une autre barrière imperméable</li> </ul>

**CONFINEMENT**  
 étape 1 / pré-étape 1

